



Aix en Provence

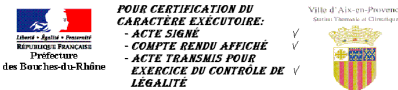
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-293

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-49554-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET** : INSCRIPTION D'UNE COUPE DE BOIS - NON REGLEE - A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2014

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : S. DIJON

Madame Christine BERNARD donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

**RAPPORTEUR** : Madame Christine BERNARD

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : INSCRIPTION D'UNE COUPE DE BOIS - NON REGLEE - A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2014- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence est propriétaire de 677 hectares d'espaces boisés, situés sur les massifs du Grand Arbois et du Petit Arbois ; ces bois relèvent du régime forestier et leur gestion, leur mise en valeur ainsi que leur conservation sont confiées à l'Office National des Forêts (ONF), conformément à l'article L 211-1 du code forestier.

Suite à l'avis technique de l'ONF, il y a lieu de réaliser une coupe de bois dans une pinède, sous forme d'éclaircie forte afin d'améliorer le peuplement forestier mais aussi d'en réduire l'inflammabilité, sur la forêt communale d'Aix-en-Provence, lieu dit : le Tourillon du Petit Moulin, parcelle cadastrale n° K88, sur une superficie de 27 hectares 62 ares.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DEMANDER** au Directeur de l'ONF des Bouches du Rhône/Vaucluse d'inscrire cette coupe non réglée à l'état d'assiette des coupes pour l'année 2014,

- **ACCEPTER** que l'ONF procède à la désignation des bois à exploiter, et soit expressément désigné comme mandataire légal afin de réaliser, pour le compte de la commune d'Aix-en-Provence, la commercialisation des bois qui seront vendus en bloc et sur pied à la prochaine vente des coupes de bois de l'automne 2014 en application de l'article L 214-6 du code forestier. Le fruit de cette vente sera reversé à la commune d'Aix-en-Provence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes résultant de cette vente.

DL.2014-293 - INSCRIPTION D'UNE COUPE DE BOIS - NON REGLEE - A L'ETAT  
D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2014-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)